

Charte de l'accompagnement scolaire

Clause de fonctionnement :

En acceptant la clause de fonctionnement de l'accompagnement scolaire, les parents s'engagent à :

- Assurer la présence de leur enfant à leur domicile aux heures et dates convenues avec l'accompagnateur scolaire.
- Avertir dès que possible l'accompagnateur scolaire et le MEC asbl, en cas d'incapacité à présenter leur enfant.
- Assurer la présence d'un adulte à chaque séance d'accompagnement scolaire prestée par l'accompagnateur scolaire.
- Accepter que l'accompagnement scolaire s'étalent sur des séries de 10 séances consécutives renouvelables.

En contrepartie, le MEC asbl s'engage à mettre à disposition des parents un accompagnateur scolaire formé et qualifié qui aura pour mission :

- D'aider l'enfant à s'organiser dans la réalisation de ses devoirs
- D'apporter des éclaircissements sur les matières enseignées
- D'approfondir certaines connaissances

L'acceptation de cette charte implique également que le signataire accepte l'utilisation de ses données dans le cadre des activités de l'association MEC asbl.

Clause de renonciation :

Le MEC asbl se réserve le droit d'annuler le présent contrat dans le cas où les parents ne respecteraient pas les engagements pris dans la clause de fonctionnement, ainsi que dans le cas où l'enfant aurait un comportement inapproprié. Aucun remboursement ne sera alors effectué. De même, toute séance non assumée du fait de l'absence de l'enfant aux dates et horaires convenues, ne sera pas reportée.

En cas de non-respect des engagements de l'accompagnateur scolaire, ou en cas de maladie de celui-ci, le MEC asbl s'engage à mettre à disposition un autre accompagnateur, ou à défaut rembourser les séances non prestées.